

[Texte]

The Chairman: Now, regarding witnesses expenses: That, at the discretion of the chairman, reasonable travelling and living expenses be paid to witnesses invited to appear before the committee during the First Session of the Thirty-Third Parliament and that for such payment of expenses a maximum number of witnesses for any one group shall be three representatives per organization be established.

Mr. Gurbin: I do not have a great deal of experience with this, but when there was an extraordinary need, I think we had an extraordinary . . . I think it as a rule this might help us to have this passed the way it is, but that we would want a little bit of flexibility understood, between us anyway, to allow a little . . .

The Chairman: I think for ordinary run of the mill hearings, three representatives; but if there were something special, the committee would be empowered, I think, to make an exception.

Mr. Caccia.

Mr. Caccia: Mr. Chairman, it seems to me that a distinction could be made between those witnesses who require and request assistance and those who do not, because they deduct it anyway from their corporate expenditures, and therefore they could decide even to come at their own expense rather than charging the public purse.

Mr. Gurbin: It is at their discretion.

Mr. Caccia: Exactly. If the discretion is exercised, then that says it all.

The Chairman: Well, of course, one might say "at the discretion of the chairman". I think, gentlemen, you can rest assured that the discretion of the chairman would be in consultation with the steering committee, or at least with members of—with you, Mr. Caccia, and you, Mr. Blaikie.

• 1010

Mr. Caccia: But I would be inclined to limit it to two, Mr. Chairman.

The Chairman: Possibly quite rightly. If you give every organization the opportunity of three, Murphy's law, or least whatever laws apply . . .

Mr. Blaikie: If they want to bring more along, that is their business. Two would be fine with me.

The Chairman: Two, fine.

Mr. Gurbin, any comments?

Mr. Gurbin: No. I think not for the record, Mr. Chairman.

The Chairman: Could we have a motion then? Mr. Caccia moves that, at the discretion of the chairman, reasonable travelling and living expenses be paid to the witnesses invited to appear before the committee during the First Session of the

[Traduction]

Le président: Maintenant, en ce qui concerne les frais engagés par les témoins: qu'à la discrétion du président, le Sous-comité rembourse aux témoins les frais de déplacement et de séjour entraînés par leur comparution devant le Comité pendant la première session de la 33^e législature et que le remboursement de ces frais ne soit autorisé que pour un maximum de trois représentants par organisme.

M. Gurbin: Je ne m'y connais pas beaucoup dans ce domaine, mais lorsqu'il y avait un besoin particulier . . . Je pense qu'il serait bon, de façon générale, d'adopter la motion telle que libellée, tout en s'entendant officieusement pour faire preuve de souplesse pour les cas spéciaux.

Le président: Je pense que pour les audiences ordinaires, trois représentants suffiront. Cependant, dans les cas spéciaux, je crois que le Comité pourrait faire une exception.

Monsieur Caccia.

M. Caccia: Monsieur le président, il me semble qu'on pourrait établir une distinction entre les témoins qui nécessitent et qui demandent de l'aide et ceux qui n'en font pas la demande, parce que, de toute façon, ces dépenses sont aux frais de l'organisme en question et qu'à ce moment-là, les témoins sont en mesure de payer leurs propres frais plutôt que de puiser dans les deniers publics.

M. Gurbin: C'est à la discrétion des témoins.

M. Caccia: Justement. Si les témoins se servent de leur pouvoir discrétionnaire, le problème est réglé.

Le président: Bien entendu, on pourrait dire «à la discrétion du président». Messieurs, soyez assurés que la discrétion du président serait exercée en consultation avec le Comité directeur ou, à tout le moins, avec les membres de . . . Avec vous messieurs Caccia et Blaikie.

M. Caccia: Par contre, monsieur le président, je serais porté à limiter le nombre de représentants à 2.

Le président: Vous avez peut-être raison. Si l'on donne à chaque organisme la possibilité d'envoyer 3 représentants, nous augmentons d'autant les risques que quelque chose aille de travers.

M. Blaikie: S'ils veulent envoyer plus de représentants, qu'ils se débrouillent. Je serais d'accord pour qu'on fixe le maximum à 2.

Le président: Donc 2.

Monsieur Gurbin, aviez-vous quelque chose à dire?

M. Gurbin: Non, je n'avais rien à dire officiellement, monsieur le président.

Le président: Alors, quelqu'un pourrait-il proposer la motion? Monsieur Caccia propose qu'à la discrétion du président, le Sous-comité rembourse aux témoins les frais de déplacement et de séjour entraînés par leur comparution devant le Comité pendant la première session de la trente-